

2nd tour des Elections municipales et communautaires 2020
COMMISSION DE PROPAGANDE et organisation de la mise sous pli des documents électoraux.

➤ **Jour de réunion des commissions :**

Mardi 9 juin 2020 à partir de 9h00

➤ **Lieux de réunion :** accès limité à 1 voire 2 personnes maximum par listes candidates.
Port du masque obligatoire.

• **Sous-préfecture d'ARGENTEUIL :**

Commission N° 1, à partir de 09h00 - **Communes de** : Argenteuil, Bezons, Eaubonne, Montigny-lès-Cormeilles, Saint-Leu-la-Forêt et Sannois.

• **Sous-préfecture de SARCELLES :**

Commission N° 2 - salle Jean-Jacques ROUSSEAU, à partir de 09h00 - **Communes de** : Bouffémont, Deuil-la-Barre, Ezanville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Groslay et Louvres.

Commission N° 3 - salle Amaury le Bel, à partir de 09h00 - **Communes de** : Montmagny, Montmorency, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Martin du Tertre, Sarcelles, Le Thillay, Viarmes et Villiers-le-Bel.

• **Préfecture du VAL-d'OISE :**

Commission N° 4 - salle Claude MONET, à partir de 09h00 - **Communes de** : Beaumont-sur-Oise, Cergy, Jouy-le-Moutier, Mériel, Parmain et Pontoise

➤ **Modalités d'organisation des commissions :**

La commission de propagande validera les circulaires et professions de foi à destination des électeurs **y compris les documents identiques à ceux du premier tour.**

Les candidats sont priés de se présenter munis de quelques exemplaires des documents soumis à l'appréciation de la commission.

➤ **Organisation de la mise sous pli :**

En raison de la situation sanitaire Covid-19, la MSP sera réalisée par un routeur. Ainsi les documents électoraux **nécessaire à la mise sous pli** (circulaire et bulletin de vote) seront à déposer par les candidats **au plus tard le vendredi 12 juin 2020 à 16 h 00** à l'adresse suivante :

DIFFUSIONS PLUS
Autoroute A13 – Sortie 17
Les Champs Chouette
27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON

TSVP➔

En revanche, les bulletins de vote qui seront mis à la disposition des électeurs dans les bureaux de vote le jour du scrutin devront être livrés en mairie par les candidats dans les meilleurs délais **et au plus tard avant le 24 juin 12h.**

Les commissions de propagande ne sont pas tenues d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates et heures limites précitées.

➤ **Modalités de livraison des documents chez le routeur :**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00 **sur rendez-vous uniquement**

Contact : Responsable réception: 02 32 77 85 36 - reception-magasin@diffusionplus.fr

Conditions de déchargement - Conditionnement :

- Palette « Europe » de 80x120cm,
- Hauteur maximum de 1,20 mètre
- Les palettes doivent être filmées avec ou sans dessus de palette cerclé.
- Chaque palette doit être identifiée par une affiche indiquant :
 - o La nature du produit,
 - o La référence du produit,
 - o La quantité du produit.
 - o Le poids brut de la palette

Bon de livraison Toute marchandise livrée devra obligatoirement être accompagnée de son bon de livraison.

Contenu du BL :

- Expéditeur
- Adresse de livraison
- Descriptif de la marchandise
- Quantité livrée et le poids brut total
- Etat de livraison (partielle où soldée)

Déchargement

Le chauffeur devra présenter ses papiers à la réception du magasin avant la mise à quai et également se conformer aux instructions qui lui seront données sur place pour la mise à quai.

➤ **Modalités de livraison des bulletins de vote en mairie pour les bureaux de vote le jour du scrutin.**

Les informations nécessaires seront communiquées aux candidats par voie de courriel séparé.

➤ **Autres précisions utiles en notre possession:**

TSVP➔

- Les professions de foi

Le format autorisé pour les circulaires papier des candidats est le même que pour le 1er tour (format A4 recto/verso). La seule nouveauté est la possibilité pour les candidats de faire publier en ligne leur circulaire dématérialisée.

Pour le second tour, la mise en ligne des circulaires est réservée **aux listes de candidats dans les communes de 2500 habitants et plus, ainsi que dans les circonscriptions de la métropole de Lyon.** Ainsi toute liste le souhaitant peut voir sa propagande dématérialisée sur ce site à la condition que la version dématérialisée soit strictement identique à la version papier.

Pour ce faire, la procédure est la suivante :

- Les listes de candidats fournissent à la commission de propagande une version dématérialisée de leur circulaire lorsqu'elles remettent leurs exemplaires papiers ou au plus tard avant le **10 juin 2020 – 16h00**;
- La commission s'assure que la circulaire est conforme aux prescriptions édictées pour l'élection et que la version dématérialisée est identique aux exemples imprimés remis. Dans ce cas, la commission transmet au préfet de département cette version dématérialisée ;
- La préfecture met en ligne au plus vite sur le site internet la propagande.
 - Subrogations effectuées en vue du second tour initialement prévu le 22 mars et du second tour du 28 juin

Les subrogations effectuées par les candidats en vue du 22 mars sont valables pour le remboursement de la propagande du second tour annulé (article 1er du décret n° 2020-643 du 27 mai 2020).

Toutefois, les candidats devront rédiger une nouvelle subrogation en vue du remboursement de la propagande du 28 juin, s'ils souhaitent que leurs imprimeurs ou afficheurs se substituent à eux pour bénéficier de ce remboursement.

- La propagande mentionnant la date du 22 mars peut être réutilisée par les candidats pour le second tour du 28 juin.

La jurisprudence montre qu'une telle mention ne serait pas problématique. En outre, aucune confusion ne peut être introduite dans l'esprit des électeurs s'agissant de la date du 22 mars.
